



## **ENREGISTREMENT**

Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**O'GERM** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

CLEAN 100

Rue Georges Besse 362

FR 30000 Nimes

Numéro de téléphone: +33 974768888 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: O'GERM
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00616
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Virucide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:
  - o Pour usage professionnel:



Pulvérisateur 20.0, 50.0, 125.0, 200.0, 250.0, 500.0, 750.0, 1000.0 ml  
Bidon 5.0, 10.0, 20.0 l

- o Pour grand public:

Pulvérisateur 20.0, 50.0, 125.0, 200.0, 250.0, 500.0, 750.0, 1000.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Active chlorine released from hypochlorous acid (CAS -): 0.04 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

1 Hygiène humaine

Exclusivement enregistré comme désinfectant pour la peau propre et saine (y compris les mains)

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement enregistré comme désinfectant pour les surfaces, matériaux, équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux

3 Hygiène vétérinaire

Exclusivement enregistré pour la désinfection du matériel destiné aux soins vétérinaires

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement enregistré comme désinfectant à usage domestique pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (évier, plan de travail, réfrigérateur)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o proteus sp
  - o enterococcus hirae
  - o vaccinia virus
  - o pseudomonas aeruginosa
  - o e.coli
  - o poliovirus
  - o adenovirus
  - o staphylococcus aureus
  - o candida albicans
  - o polyomavirus sv40

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant O'GERM:  
  
CLEAN 100, FR
- Fabricant Active chlorine released from hypochlorous acid (CAS -):  
  
ECABIOTEC AG , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés .
  - o Mode d'emploi : produit RTU par pulvérisation.  
Application PT 1 : 3ml. Temps de contact : 30 secondes sur peau propre et saine.  
Application PT 2-3-4 : Temps de contact : 30 minutes Température : 20°C Sur surfaces nettoyées/rincées/séchées

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

**Direction générale Environnement**

**EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles**

le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le 25/09/2020

Correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

*(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)*

L. Louis

01/10/2020 08:11:47